



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN D'ART, MÉTIERS MINÉRAUX ET MÉTAUX SPÉCIALITÉ FONTAINIER D'ART

**1 poste en externe et 3 postes en interne pour le
château de Versailles**

Concours de catégorie B, filière métiers d'art

Inscriptions :

Les inscriptions sont

ouvertes du 9 novembre au 14 décembre 2021, **17 heures**, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

Des dossiers papier peuvent être envoyés aux candidats mais les demandes doivent être effectuées bien avant le 14 décembre 2021 car les dossiers papiers devront être envoyés au service interacadémique des examens et des concours (SIEC) au plus tard le 14 décembre 2021, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

Conditions pour concourir :

- Concours externe
 - être titulaire **d'un baccalauréat** (*condition à remplir au plus tard à la date de nomination*),
 - ou être titulaire d'un **titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4** (*condition à remplir au plus tard à la date de nomination*),
 - ou d'une **qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes** dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

- Concours interne
 - être **fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, (...), ou militaire ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale **à la date de clôture des inscriptions** soit le 14 décembre 2021.
 - **compter au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit **au 1^{er} janvier 2021** OU justifier de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (...), dans les conditions fixées par cet alinéa ;
 - être **en position dite d'activité**, de détachement ou de congé parental ou accomplissant le service national à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury, ou à défaut à la date de la première épreuve d'admissibilité le 7 février 2022.

ET pour les concours externe et interne :

- être de nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en situation régulière au regard des obligations du service national.

Épreuves d'admissibilité :

- une **épreuve écrite de 2 heures** de contrôle des connaissances consistant, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité : le 7 février 2022 en région parisienne et en outre-mer ;

- une **épreuve orale d'histoire de l'art** (40 minutes décomposées en : préparation : 20 minutes ; audition : 20 minutes au total dont 10 minutes maximum de présentation du sujet) à partir du 7 février 2022 en région parisienne ;

- une **épreuve orale de techniques du métier** : (40 minutes décomposées en préparation : 20 minutes audition : 20 minutes au total dont 10 minutes maximum de présentation du sujet) à partir du 7 février 2022 en région parisienne ;

Épreuve d'admission :

- une **épreuve pratique** de 22h40, en deux parties :

- 1) Réalisation d'un élément de projet de fontainerie à partir de métaux (21h)
- 2) Mise en situation sur site sur le fonctionnement d'un réseau hydraulique gravitaire ou sous pression avec ses équipements et sa maintenance
(Durée de l'observation : 1 heure,
Préparation : 20 minutes,
Entretien oral : 20 minutes, dont 10 minutes maximum de présentation par le candidat et 10 minutes au moins de questions-réponses. Elle se déroulera à partir du 2 mai 2022 au château de Versailles.

Missions d'un technicien d'art :

Les techniciens d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières de coordination d'équipe et de formation. Ils peuvent :

1° Assurer la restauration et la préservation des documents, mobiliers et pièces des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes ;

2° Être chargés soit de réaliser, par l'interprétation de modèles originaux, des créations ou des restitutions d'œuvres, notamment au Mobilier national et dans les manufactures nationales, soit de concevoir et réaliser les éléments de présentation et de scénographie des expositions et la mise en valeur des œuvres d'art et objets de collection ; ils sont amenés à mettre en œuvre des techniques complexes ou anciennes et à utiliser des matériaux et des technologies contemporaines ;

3° Se voir confier, dans les établissements d'enseignement, la transmission de savoir-faire et l'accompagnement des projets de création des étudiants, ainsi que la gestion et la maintenance des matériels et équipements des ateliers.

Activités d'un fontainier d'art :

Le service des fontaines, doté d'un savoir-faire historique, a en charge ce patrimoine inestimable que constituent les fontaines, les réseaux, les réservoirs. Il assure en outre le maintien des dispositifs hydrauliques du domaine de Saint-Cloud et les réseaux d'eau extérieurs du domaine de Versailles (incendie, potable et arrosage). Il doit assurer le fonctionnement des fontaines et leurs entretiens.

Plus qu'un métier, la fontainerie est un héritage riche de techniques traditionnelles et artisanales transmises à chaque fontainier par ses prédécesseurs.

Le fontainier d'art veille au bon fonctionnement des infrastructures. Il assure l'écoulement des eaux, l'entretien et la restauration des canalisations. Il peut restaurer des fontaines aux canalisations en plomb situées dans les parcs ou les châteaux. Il utilise des techniques anciennes comme la soudure à la louche utilisée au XVIIe siècle. Il possède un savoir-faire rare qui s'apprend avant tout sur le terrain.

Pour obtenir davantage de renseignements sur les démarches d'inscription, les épreuves, les programmes, les formations et les annales, connectez-vous au site des concours du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art>

Pour plus d'informations, les candidats peuvent joindre Madame Fadhila AIT KACI BACHA, gestionnaire de ces concours, à l'adresse électronique suivante : fadhila.bacha@culture.gouv.fr ou au numéro suivant 01 40 15 85 87.